

DCM N° 42 /2024

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

-MEMBRES PRÉSENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André.

-MEMBRE ABSENT : néant

-Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

29/08/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

06/09/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

03/10/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

03/10/2024

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 14

-PRÉSENTS : 14

-VOTANTS : 14

OBJET : DÉLIBÉRATION DE RÉGULARISATION DES MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DANS LES INFORMATIONS GÉNÉRALES AVEC NOMENCLATURE M57

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du SERVICE DE GESTION COMPTABLE (S.G.C.) de ST-JEAN-DE-MAURIENNE en date du 11/07/2024 de bien vouloir prendre une délibération de RÉGULARISATION DES MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DANS LES INFORMATIONS GÉNÉRALES AVEC LA NOMENCLATURE M57. (ce paragraphe n'ayant pas été complété sur l'imprimé informatique du B.P. 2024 transmis par voie dématérialisée au S.G.C. avec la D.C.M. N° 20/2024 du 04/04/2024 du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

Conformément à l' Article L.5217-10-6 du C.G.C.T.,

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes pour le BUDGET PRIMITIF 2024 de la COMMUNE :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 02 OCTOBRE 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme COMBET-BLANC Françoise,

Secrétaire de Séance

